

**Appel à propositions VP/2002/010 concernant des projets de coopération et d'échanges transnationaux dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale (au titre de la ligne budgétaire B3-4105).**

Le présent appel à propositions concerne des projets destinés à promouvoir la coopération et les échanges transnationaux et à promouvoir l'apprentissage mutuel entre les États membres en vue d'améliorer l'efficacité des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre de la ligne budgétaire B3-4105.

Le traité d'Amsterdam inclut des dispositions permettant à la Communauté d'adopter des mesures destinées à encourager la coopération dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale. Le Conseil européen de Lisbonne a conclu que "les politiques de lutte contre l'exclusion sociale devraient reposer sur une méthode ouverte de coordination combinant les plans d'action nationaux et une initiative favorisant la coopération dans ce domaine, que la Commission présentera d'ici à juin 2000". Sur proposition de la Commission, le Parlement européen et le Conseil ont décidé d'établir un programme d'action communautaire en vue d'encourager la coopération entre les États membres dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale, d'une durée de 5 ans (2002-2006).

Le présent appel à propositions concernant un *programme d'échanges transnationaux* a trait au deuxième volet du programme d'action communautaire dont l'objectif consiste à promouvoir et à soutenir l'organisation d'échanges et à encourager l'apprentissage mutuel entre États membres.

Le *programme d'échanges transnationaux* sera mis en œuvre en plusieurs phases. La phase I, qui fait l'objet du présent appel à propositions, sera une phase préparatoire initiale d'une durée maximale de 9 mois. La phase I sera axée sur les activités suivantes: premièrement, dresser le bilan des connaissances existantes et des développements politiques en matière de pauvreté et d'exclusion sociale; deuxièmement, promouvoir la création de partenariats transnationaux et plurisectoriels qui constitueront la base d'une coopération et d'échanges à long terme; et, troisièmement, définir des objectifs et élaborer des propositions en vue de l'établissement d'un programme de travail clair d'une durée maximale de deux ans, dans le cadre de la phase II du programme. Un appel restreint à propositions sera publié au cours de l'été 2003 afin d'inviter toutes les organisations participant à la phase I à introduire une demande de financement au titre de la phase II.

Les propositions pourront avoir trait à tout aspect de la pauvreté et de l'exclusion sociale inclus dans les objectifs communs en matière de pauvreté et d'exclusion sociale adoptés lors du Conseil européen de Nice. Cependant, la priorité sera accordée aux propositions centrées sur des questions identifiées dans les plans d'action nationaux contre la pauvreté et l'exclusion sociale élaborés par tous les États membres ainsi que dans le *rapport conjoint sur l'inclusion sociale* adopté par la Commission et le Conseil.

Les propositions pourront émaner de tous les organismes et institutions publics et/ou privés qui participent à la lutte contre l'exclusion sociale, tels que les autorités nationales, locales et régionales, les organismes responsables de la lutte contre

l'exclusion sociale, les partenaires sociaux, les prestataires de services sociaux, les organisations non gouvernementales, les universités et instituts de recherche, les offices statistiques nationaux et les médias. Cependant, l'objectif de l'action communautaire étant de promouvoir la coopération entre États membres, la priorité sera accordée aux propositions auxquelles participeront activement les administrations nationales, régionales ou locales. Les candidatures doivent concerner des partenaires établis dans au moins trois (3) États membres.

Entre 3,6 et 4,0 millions d'euros seront disponibles dans le cadre du présent appel et il est prévu qu'un financement de l'ordre de 60 000 euros sera disponible pour chaque proposition retenue. La contribution financière communautaire ne dépassera pas 80% de la totalité des coûts. Le partenariat devra garantir le cofinancement en espèces des 20% restants. Les contributions en nature ne seront pas acceptées.

Pour être acceptées, les propositions devront être soumises et postées **au plus tard le 05/07/2002**, le cachet de la poste faisant foi. Les formulaires de demande devront également être envoyés par courrier électronique avant cette date. La durée proposée des actions ne doit pas excéder neuf mois. Les actions devront commencer à une date spécifiée en novembre ou décembre 2002 au propre risque du soumissionnaire en l'absence d'une décision de la Commission.

Des lignes directrices plus détaillées, les instructions pour la présentation des candidatures et le formulaire de demande peuvent être obtenus comme suit:

1. en les téléchargeant directement du site web de la DG "Emploi et affaires sociales" à l'adresse suivante:

[http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/soc-prot/soc-incl/calls\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/calls_fr.htm)

2. en envoyant un courrier électronique à: [empl-e2@cec.eu.int](mailto:empl-e2@cec.eu.int) (**prière d'indiquer en objet "Appel à propositions VP/2002/010 - Info"**)

3. en écrivant à:

**Unité E2: Appel à propositions VP/2002/010 - Info**  
**Commission européenne**  
**DG Emploi et affaires sociales**  
**J27 1/33**  
**B-1049 Bruxelles**  
**Belgique**

4. ou en adressant une télécopie au +32 2 295 65 61 (**prière d'indiquer "Appel à propositions VP/2002/010 - Info"** dans le titre de votre télécopie).